

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025**

**ARRONDISSEMENT**

**NANCY**

**CANTON**

**NEUVES-MAISONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 14  
De votants 13  
De présents 11

**Etaient présents :**

Mmes Florence COX – Hélène DUMOND – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;  
Mrs Daniel BORACE – Gérard DETHOREY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

**Absente excusée :**

Céline BAUDON  
Béatrice GEORGE donne procuration à Pascale NAVET  
Gilles JOLY donne procuration à Patrick POTTS

NOTA : Le Maire certifie que :

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 5 mars 2025

La convocation du conseil avait été faite le 13 février 2025.

La présente délibération a été transmise à la préfecture de Nancy le 5 mars 2025

Le maire,  
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Daniel BORACE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 est approuvé.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

**N°1-I-2025**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent de la commune au grade de rédacteur, il convient de modifier les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 01/07/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :*

➤ d'adopter la proposition du maire,

- de créer ainsi un emploi permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE  
MAINTIEN DE SALAIRE**

**N°2-I-2025**

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que le taux de cotisation de l'assurance prévoyance incapacité temporaire de travail et invalidité (garantie 2) souscrite auprès de la MNT pour le personnel a considérablement augmenté ces dernières années. Il propose de réévaluer la participation employeur et de passer de 11,92 € à 23,44 € par employé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- Accepte la proposition du Maire et passe donc à 23,44 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 la participation de la commune, par agent et par mois, au contrat de prévoyance (garantie maintien de salaire).

**ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA  
PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

**N°3-I-2025**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**LE MAIRE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :*

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

**TRANSFERT DE LA GESTION DU GYMNASSE DU LYCEE DE PONT SAINT-VINCENT**

**N°4-I-2025**

Le maire expose que depuis 2009, la CCMM est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa). Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le conseil communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert. A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. Le procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit. Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.

- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.

Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.

Sur ces bases, le maire invite le conseil municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **prend acte** du transfert à la CCMM de la gestion du gymnase du lycée professionnel La Tournelle de Pont Saint-Vincent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **adopte** le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre dernier,
- **approuve** l'imputation du transfert de charges sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent à hauteur de 17 850 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées,
- **confirme** comme suit le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2025 :

	Attributions de compensation 2025	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	44 875	
Pulligny	35 167	
Richardmémil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
<b>TOTAL</b>	<b>2 657 660</b>	<b>229 778</b>

**REMBOURSEMENT MANDAT SPECIAL DU MAIRE POUR UN  
DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES**

**N°5-I-2025**

Monsieur Ghislain PAYMAL, premier adjoint, expose :

Comme le prévoit l'article l2123-18 et r.2123-1 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial est délivré aux élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Dans le cadre de la participation au 106<sup>ème</sup> congrès des maires du 18 au 21 novembre 2024, monsieur le maire Patrick POTTS s'est rendu au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Le congrès avait pour thème « les communes... Heureusement ! ». Les communes représentent les services publics du quotidien, portent des projets concrets qui améliorent le cadre de vie des habitants, donnent un sens à l'action publique, et font vivre notre démocratie à l'échelle locale. L'objectif de ce déplacement est de maintenir des liens et des échanges avec d'autres élus pour faire face aux grands défis à venir et aborder la capacité d'agir des communes.

Cette manifestation de grande ampleur justifie l'établissement d'un mandat spécial lié aux frais de transport d'inscription. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner mandat spécial à Patrick POTTS, maire, pour s'être rendu au Congrès des maires 2024 à Paris ;
- D'accepter la prise en charge, par la commune, de l'inscription au Congrès des maires de monsieur le maire,
- De dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (abstention : Patrick POTTS) :*

- accepte la proposition.

## **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE DU LOT N°2 EN FORET COMMUNALE** **N°6-I-2025**

Considérant que l'échéance du bail de chasse du lot n°2 en forêt communale est fixée au 31 mars 2025,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Décide** à l'unanimité d'attribuer la location de la chasse communale du lot n°2 à l'ACCA de Sexey-aux-Forges représentée par son président Monsieur Christian SACCOMANDI du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2034.
- **Fixe** le montant de la location à 743,20 €/an soit 10 €/ha payable d'avance, avant le 30/06 de chaque année.
- **Autorise** le maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur Patrick POTTS, maire, propose que la commune, comme chaque année, offre à tous les enfants du village, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2022, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant.

Il propose également de fixer la date de la fête foraine du 14 au 18 juin 2025.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Fixe** la date de la fête foraine du 14 au 18 juin 2025,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,  
Daniel BORACE